

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1389

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Elle peut comporter, dès le cycle 3, une sensibilisation à l'écocitoyenneté, notamment une sensibilisation à une consommation et un usage écoresponsables du numérique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sensibiliser les enfants, dès le CM1-CM2, à une consommation et à un usage écocitoyens du numérique, notamment dans l'utilisation des téléphones portables, des ordinateurs ou des tablettes.

L'amendement relaie la proposition de loi des élèves de CM2 de l'école élémentaire Cora Mayéko de Baie-Mahault en Guadeloupe qui a remporté en 2019 la 23e édition du Parlement des enfants.

Leur proposition de loi vise à diminuer l'empreinte environnementale du numérique en recommandant une sensibilisation à une « éducation verte » sur le numérique pour les élèves du dernier cycle de l'école primaire.